

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°185_2024DP

Attribution du marché « Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 1° et R2123-1 1°,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°33_2023 du 13 mars 2023 approuvant l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée du 19 juin 2024 au 10 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » est attribué à :

AUXILIUM

Lieu-dit Gil - 81190 TREVIEN

Pour un montant de 38 282,00€ HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 AOÛT 2024



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07 AOÛT 2024

Et publication - mise en ligne le 07 AOÛT 2024 et/ou notification le